Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004410-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

DC.2026.044

Date de convocation : 27 mars 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 30	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes - Rue Notre Dame - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle LIDURIN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe AUDO

Secrétaire de séance : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA

Election des autres membres du Bureau communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'organe délibérant de Centre Morbihan Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

Considérant que chaque membre du Bureau communautaire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire et que, si, après deux tours de scrutin, aucun conseiller communautaire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004410-DE

Le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire :**
  - **Mme Isabelle BREHELIN**
  - **Mme Martine AUDIC**
  - **M. Guénaël ROBIN**

- **DE LES DECLARER installés.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 03/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

